

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2026 à 18h30

La séance est ouverte à 18h32.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. Loïc LOISEAU.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Convocation :
Du 29/06/2026

Publication :
Au 10/07/2026

L'An deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente deux,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur
Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

M. Grégory JEAN ayant donné procuration à M. Michel CHEVALLIER

Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Valentin AUBERT

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à Mme SERVANT-BLANCHARD

Mme Mireille MARTINET ayant donné procuration à Mme Line ROCH

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 : vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Attribution d'un accord-cadre de services portant sur l'assistance technique
à la restauration scolaire municipale – Attribution au prestataire CONVIVIO-RTC**

Procédure :	Marché de services – Procédure adaptée ouverte (art. R.2123-1 du CCP)
Date de lancement :	27 février 2026
Date limite des offres :	30 avril 2026 – 3 offres reçues
Commissions des marchés :	27 mai 2026 (1ère réunion) et 8 juin 2026 (2ème réunion)
Prestataire attributaire	CONVIVIO
Montant estimatif annuel :	58 180.00€HT / 61 379.90€TTC (base DQE N1 – 27 000 repas)
Durée :	1 an à compter du 1er août 2026, renouvelable 3 fois (durée max. 4 ans)

Contexte et enjeux

La Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde assure en régie la gestion de son service de restauration scolaire municipale, qui produit environ 27 000 repas par an au bénéfice des élèves des écoles maternelle et élémentaire et du personnel communal.

Afin de sécuriser et d'améliorer la qualité de ce service, la commune a décidé de recourir à un prestataire d'assistance technique, chargé notamment d'apporter son expertise en matière de :

- conception et équilibre nutritionnel des menus, dans le respect des règles EGAlim et du GEMRCN
- gestion des approvisionnements, en privilégiant les circuits courts et les produits locaux de Nouvelle-Aquitaine
- formation et accompagnement des agents communaux aux outils de gestion et aux bonnes pratiques
- suivi et réduction du gaspillage alimentaire

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée initiale d'un an reconductible, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Déroulement de la procédure

La consultation a été menée selon les modalités suivantes :

- 27 février 2026 : lancement de la consultation en procédure adaptée ouverte, publication de l'avis sur le profil acheteur
- 30 avril 2026 : date limite de réception des offres - 3 offres reçues (CONVIVIO, TRANSGOURMET AQUITAINE, DUPONT RESTAURATION)
- 27 mai 2026 : 1ère réunion de la commission des marchés - examen des offres, attribution de notes provisoires, décision de demander des informations complémentaires aux 3 candidats (article 7.1 du RC)
- 28 mai 2026 : envoi des demandes d'informations complémentaires aux 3 candidats
- 1er - 5 juin 2026 : réception des réponses des 3 candidats dans les délais impartis
- 8 juin 2026 : 2ème réunion de la commission des marchés - examen des compléments, délibération, notes définitives, classement et décision d'admettre CONVIVIO à la phase de négociation
- 9 juin 2026 : ouverture de la phase de négociation - invitation à soumettre une offre financière révisée avant le 16 juin 2026
- À la date du présent conseil municipal : offre de CONVIVIO confirmée sans modification des prix initiaux

Critères de jugement des offres

Les offres ont été analysées et notées selon les critères pondérés définis dans le règlement de la consultation :

- Critère 1 - Valeur technique 30 points (1.1 Qualité des repas /20 - 1.2 Moyens techniques /10)
- Critère 2 - Prix des prestations : 40 points (note calculée sur base DQE niveau 1 EGAlim)
- Critère 3 - Performance environnementale : 30 points (3.1 EGAlim /15 - 3.2 Circuits courts /10 - 3.3 Gaspillage /5)

Résultats de l'analyse - Offre retenue

À l'issue de la procédure complète, incluant l'examen des informations complémentaires et la phase de négociation, la société CONVIVIO est classée première avec le score de 87/100 points.

Critère	Intitulé	Barème	CONVIVIO-RTC
1.1	Qualité, variété, saisonnalité des repas	/20	18/20

1.2	Moyens techniques, logistiques et formation	/10	8/10
2	Prix des prestations – DQE niveau 1	/40	40/40
3.1	Objectifs EGAlim et scénarios d'amélioration	/15	12/15
3.2	Circuits courts et labels qualité	/10	5/10
3.3	Lutte contre le gaspillage alimentaire	/5	4/5
TOTAL	Score global – 1er au classement	/100	87/100

Les offres des autres candidats ont été classées comme suit : TRANSGOURMET AQUITAINE (2ème – 80,69/100) et DUPONT RESTAURATION (3ème – 79/100). Ces deux candidats ont été informés du rejet de leur offre par courrier recommandé avec accusé de réception du 9 juin 2026.

Caractéristiques de l'offre retenue

Titulaire : **CONVIVIO-**

5 allée Cantillac – ZA de Gachet – 33 370 POMPIGNAC

SIRET : 350 629 986 01081

Estimation financière annuelle (base DQE niveau 1 – 27 000 repas) :

Désignation	Prix unitaire HT	Coût annuel estimatif HT
Repas enfant maternelle (10 000/an)	2,10€HT	21 000,00€HT
Repas enfant élémentaire (15 000/an)	2,18€HT	32 700,00€HT
Repas adulte (2 000/an)	2,24€HT	4 480,00€HT
Sous-total HT (27 000 repas)		58 180,00€HT
TVA 5,5 %		3 199,90€
TOTAL GÉNÉRAL ANNUEL TTC		61 379,90€TTC

La note prix de CONVIVIO (40/40) reflète l'offre la moins-disante parmi les 3 candidats sur la base du DQE niveau 1. Les niveaux 2, 3 et 4 (EGAlim + bio) sont activables sur décision de la commune en cours d'exécution du marché.

Points saillants de l'offre retenue :

- Meilleure offre de prix parmi les 3 candidats – offre la moins-disante au DQE niveau 1
- Note technique de 26/30 : 18/20 sur la qualité, variété et saisonnalité des repas
- Approvisionnement en pain frais assuré par la Maison Laurent (Saint-Seurin-de-Cursac, 33), artisan local
- Réseau de fournisseurs locaux structuré (Hercouet, PassionFroid, Terre Azur Nouvelle-Aquitaine)
- Circuit court défini à 200 km depuis le lieu de livraison
- Gaspillage alimentaire estimé à 15-20kgs/semaine
- Livraisons entre 7h00 et 11h00

Impact budgétaire

Les crédits nécessaires à l'exécution du présent accord-cadre sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants, au chapitre des dépenses de fonctionnement du service de restauration scolaire, à l'article 6042.

Chapitre budgétaire	À compléter
Montant annuel estimatif HT	58 180,00€
TVA 5,5 %	3 199,90€
Montant annuel estimatif TTC	61 379.90€
Durée maximale du marché	4 ans (1 an + 3 reconductions)
Engagement maximal sur 4 ans TTC	245 519.60€TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix du prestataire CONVIVIO pour l'exécution de l'accord-cadre de services portant sur l'assistance technique à la restauration scolaire municipale, pour un montant estimatif annuel de 58 180.00€HT (61 379.90€TTC) sur la base du DQE niveau 1 EGAlim (27 000 repas) et d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférents avec la société CONVIVIO, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires.

→ M. Frédéric DYBEL demande ce qui est défini par "circuit court" car les enseignes "PassionFroid", « Terre Azur Nouvelle-Aquitaine » sont des transporteurs.
→ M. le Maire répond que c'est bien le produit qui doit être situé à moins de 200kms et non pas le transporteur.
→ Vote à l'unanimité.

Attribution de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2026

Par délibération n° 2026-03-08 du 8 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Depuis ce vote, deux associations ont fait état de besoins complémentaires justifiant un soutien supplémentaire de la commune.

L'association ACPG-CATM (Anciens Combattants) a procédé à l'acquisition d'un nouveau drapeau, représentant une dépense exceptionnelle. Ce matériel est indispensable à la participation de l'association aux différentes cérémonies patriotiques organisées sur le territoire communal. Il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 200€, portant ainsi le montant total de son aide communale pour 2026 à 500€.

Par ailleurs, afin de soutenir les activités de la section Basket Saint-Ciers/Braud, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 100€, portant le montant total de sa subvention pour 2026 à 3 100€.

Le montant total des subventions complémentaires proposées s'élève à 300€, les crédits nécessaires étant disponibles au budget communal 2026, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 200€ à l'association ACPG-CATM (Anciens Combattants)
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 100€ à la section Basket Saint-Ciers/Braud
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

→ M. le Maire précise que le coût total du drapeau acquis par l'association ACPG-CATM est de 1 322€.
Il ajoute que les 100€ proposés pour la section de basket correspondent à une aide pour le financement du coût du bus pour les trajets assurés lors de la finale départementale (qui a été remportée).
→ M. Loïc LOISEAU demande si l'association des Bâtons de l'Estuaire (majorettes) ont fait une demande de subvention.
→ M. le Maire répond négativement.
→ Vote à l'unanimité.

Retrait de la délibération n° 2026-05-08 relative aux délégations de fonctions consenties aux adjoints au Maire

Par délibération n°2026-05-08, le Conseil Municipal a pris acte des délégations de fonctions consenties aux adjoints au Maire et de leur répartition.

Par courrier recommandé en date du 28 mai 2026, les services de la Sous-Préfecture de Blaye ont rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, la délégation de fonctions aux adjoints relève de la compétence exclusive du Maire et doit être formalisée par voie d'arrêté municipal.

La délibération précitée, qui n'avait pas lieu d'être, doit donc être retirée.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire a pris l'arrêté n° 2026-121 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, conformément aux observations formulées par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2026-05-08.

→ M. Loïc LOISEAU demande d'où vient l'erreur, s'il y a un problème particulier au sein des services.
→ M. le Maire répond que ce sont des petites régularisations, sans problème particulier.
→ Vote à l'unanimité.

Modification de la composition de la commission « Culture, Communication, Sport »

Par délibération n°2026-05-01 du 18 mai 2026, le Conseil Municipal a fixé la composition des différentes commissions communales.

Mme Joëlle BLANCHARD, adjointe au Maire, a fait part de son souhait d'intégrer la commission « Culture, Communication, Sport », actuellement présidée par M. le Maire et dont la vice-présidence est assurée par M. Valentin AUBERT.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la composition de cette commission en y ajoutant Madame Joëlle BLANCHARD en qualité de membre élu.

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-05-01 du 22 mai 2026 demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

→ Vote à l'unanimité.

Modification de la composition des commissions communales – Intégration d'un membre extra-municipal supplémentaire à la commission Commerce/Marché/Associations/Faune et Flore/CMJ

Par délibération n°2026-05-01 du 18 mai 2026, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions communales, en définissant pour chacune d'elles un président, un vice-président, des membres conseillers municipaux et des membres extra-municipaux.

M. Nicolas BLANCHET, administré de la commune, a sollicité auprès de M. le Maire son intégration en qualité de membre extra-municipal de la commission « Commerce / Marché / Associations / Faune et Flore / Conseil Municipal des Jeunes ».

M. le Maire a donné un accord favorable à cette demande, au regard de l'implication citoyenne de M. BLANCHET dans la vie communale et de sa participation active aux travaux de trois autres commissions.

M. Nicolas BLANCHET est déjà membre extra-municipal de trois commissions communales, et sera désormais membre de quatre.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions communales peuvent comprendre des membres non élus, désignés par le Conseil Municipal. La composition des commissions relève de la compétence du Conseil Municipal, qui peut la modifier à tout moment.

La présente modification ne remet pas en cause la composition globale des commissions telle que fixée par la délibération n°2026-05-01 du 18 mai 2026, qui reste applicable pour tous les autres membres. Seul le tableau annexe est mis à jour pour intégrer la nouvelle désignation :

Commissions	Président	Vice-Président	Membres	
			Conseillers	Extra municipaux
FINANCES et MARCHES	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Nelly POMMERAUD Albert DUVIAU Julien GOLFIER Mireille MARTINET Danielle CHOLLET Loïc LOISEAU Thibaut GAY	Natacha SAVARIT Viviane LOUIS DIT TRIEAU Loïc DURAND Vanessa DURET Mickaël BIDON Jean-Louis RENAUD Melvin BAILLET
PERSONNEL	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Grégory JEAN Julien GOLFIER Virginie EYMARD Valentin AUBERT Jean-Luc RICAUD Line ROCH Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Mohammed BENNACEUR Viviane LOUIS DIT TRIEAU Laurent LAUMONNIER
COMMERCE/MARCHE/ ASSOCIATIONS/FAUNE et FLORE/CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Jacques COMTE	Joëlle BLANCHARD	Stéphanie CHOLLET Valentin AUBERT Virginie EYMARD Line ROCH Loïc LOISEAU	Guy LALLUQUE Natacha SAVARIT Mireille ALLEMAGNE Claudie DIEUMEGARD Jessica BEAU

			Ludivine FLOURET	Claudette RAYMOND Nicolas BLANCHET
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE	Jacques COMTE	Emilie FAUDRY	Danielle CHOLLET Stéphanie CHOLLET Michel CHEVALLIER Mireille MARTINET Nathalie SERVANT-BLANCHARD Ludivine FLOURET	Martine LATTE Nicolas BLANCHET Barbara GUIMAUD
VOIRIE/RESEAUX/ESPACES VERTS/SERVICES TECHNIQUES/BATIMENTS	Jacques COMTE	Denis GOMEZ	Jean-Luc RICAUD Michel CHEVALLIER Grégory JEAN Albert DUVIAU Nelly POMMERAUD Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Jean-Michel BERNARD Camille ALLEMAGNE Thierry GOUTTIERE Mohammed BENNACEUR Ghislaine SHELLEY Isabelle MALLET Allissia BLANC Jean-Louis RENAUD Jean-Michel BROSSARD Romain AUGÉ Jessica BEAU Nicole JAMMES Freddy BRODUT Barbara GUIMAUD Nicolas BLANCHET
CULTURE/COMMUNICATION/SPORT	Jacques COMTE	Valentin AUBERT	Julien GOLFIER Stéphanie CHOLLET Jean-Luc RICAUD Mireille MARTINET Emilie FAUDRY Stéphane BERNARD Loïc LOISEAU Frédéric DYBEL Joëlle BLANCHARD	Laëtitia LABRIEUX Allissia BLANC Claudie DIEUMEGARD Melvin BAILLET Freddy BRODUT Elisabeth DUPUIS Nicolas BLANCHET

FETES ET CEREMONIE / SANTE/SOCIAL	Jacques COMTE	Nadine HERVÉ	Virginie EYMARD Albert DU VIAU Danielle CHOLLET Line ROCH Nelly POMMERAUD Joëlle BLANCHARD Loïc LOISEAU Nathalie SERVANT- BLANCHARD	Elisabeth DUPUIS Vanessa DURET Sophie VRAND
--------------------------------------	------------------	--------------	---	--

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de M. Nicolas BLANCHET en qualité de membre extra-municipal de la commission « Commerce / Marché / Associations / Faune et Flore / Conseil Municipal des Jeunes », et d'adopter le tableau actualisé de composition des commissions communales annexé au projet de délibération.

→ Vote à l'unanimité.

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission thématique « Déchets » de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes de l'Estuaire a créé une nouvelle commission thématique permanente consacrée aux déchets.
Conformément aux modalités fixées par la Communauté de Communes, chaque commune membre est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations pour la durée du mandat municipal en cours.

→ M. le Maire propose de nommer M. Grégory JEAN en tant que titulaire et Mme Joëlle BLANCHARD en tant que suppléante.
→ M. le Maire fait passer aux élus la délibération prise par la Communauté de Communes de l'Estuaire instaurant cette nouvelle commission.
→ M. Frédéric DYBEL trouve que l'information a été transmise tardivement et que la délibération ne permet pas de savoir ce qui va être évoqué en commission.
→ M. le Maire ajoute que sur notre demande, seule cette délibération nous est parvenue, sans plus d'information.
→ Vote à la majorité (5 abstentions : M. Thibaut GAY, Mme Nathalie SERVANT-BLANCHARD et le pouvoir de Mme Ludivine FLOURET, M. Loïc LOISEAU et M. Frédéric DYBEL).

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne – Nomination de M. Yannick PERMENAS

M. Yannick PERMENAS occupe actuellement les fonctions d'adjoint au Directeur des Services Techniques au sein de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, en qualité d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C).

Au regard de la qualité de son travail, de son investissement dans l'exercice de ses missions et de son aptitude à assumer des responsabilités d'encadrement et de coordination technique, la collectivité a constitué et transmis un dossier de candidature à la promotion interne auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Par arrêté n°AR-0269-2026 du 31 mars 2026, le Président du Centre de Gestion de la Gironde a établi la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne de l'année 2026. M. Yannick PERMENAS y figure, au titre de la liste sans condition d'examen professionnel, en sa qualité d'agent de la Mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde.

L'inscription sur une liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne ne constitue pas, par elle-même, une garantie de nomination. Conformément à l'article L.523-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'autorité territoriale de décider, dans le cadre de son pouvoir d'organisation des services, de nommer ou non l'agent inscrit sur cette liste, sous réserve qu'un poste correspondant soit créé et budgété.

La nomination dans le nouveau grade implique, conformément aux dispositions de la fonction publique territoriale, la suppression du poste précédemment occupé par l'agent et la création concomitante d'un poste correspondant au grade d'accueil, après avis du Comité Social Territorial (CST) lorsque celui-ci est requis.

Afin de permettre la nomination de M. Yannick PERMENAS dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, il est nécessaire de procéder, au tableau des effectifs de la collectivité, aux modifications suivantes :

	Grade	Catégorie	Effet
Poste supprimé	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	31/07/2026
Poste créé	Agent de maîtrise	C	01/08/2026

Cette modification du tableau des effectifs n'emporte aucune incidence sur l'organigramme des services ni sur les missions exercées par l'agent, qui continuera d'assurer les fonctions d'adjoint au Directeur des Services Techniques.

Le passage du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à celui d'agent de maîtrise entraîne une revalorisation indiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre des charges de personnel, à l'article 64111 de la section de fonctionnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, la suppression et la création de postes au tableau des effectifs relèvent de la compétence du Conseil Municipal. La consultation du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la présente modification, s'agissant d'une création de poste consécutive à une promotion interne n'emportant pas de suppression d'emploi pourvu par un agent dont la situation serait remise en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression et la création de postes au tableau des effectifs tels que présenté ci-avant.

→ M. Loïc LOISEAU demande pourquoi ce dossier n'a pas été présenté en commission du personnel.
→ M. Stéphane BERNARD répond que ce dossier avait été constitué par l'ancienne équipe municipale et décidé lors d'une précédente commission du personnel.
→ **Vote à l'unanimité.**

FINANCES

Décision Modificative n° 2 au budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2 du budget principal afin de procéder à plusieurs ajustements de crédits rendus nécessaires en cours d'exercice.

Une première mesure consiste à dégager 5 000€ supplémentaires en section de fonctionnement pour financer des travaux urgents d'entretien de la couverture de l'église, destinés à prévenir tout risque d'infiltration. Cette dépense est rendue possible par la révision à la baisse du projet d'aménagement de la fontaine située devant les immeubles des 80/82 avenue de la République, dont le coût sera finalement inférieur aux prévisions initiales.

Dans la mesure où les crédits sont prélevés sur une opération d'investissement pour être affectés à une dépense de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un ajustement entre les deux sections du budget. Cette opération se traduit par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (article 023) et, en contrepartie, par une diminution du virement reçu en section d'investissement (article 021). Il s'agit d'une écriture d'ordre, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Par ailleurs, la décision modificative prévoit de rétablir 12 000€ de crédits à l'article 61358 « Locations mobilières ». En effet, lors de la décision modificative n° 1, les crédits de cet article avaient été réduits afin de compenser la diminution des recettes de DC RTP. Or, plusieurs dépenses demeurent à engager d'ici la fin de l'exercice. Il est donc proposé de prélever cette somme sur l'article 615231 « Entretien et réparations sur voiries », dont les crédits disponibles permettent cet ajustement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
D-2313-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total Général		17 000.00 €		0.00 €

→ M. Thibaut GAY demande si les travaux de la fontaine faisaient partie de l'opération du 80/82 avenue de la République.

→ M. Stéphane BERNARD répond que ce n'est pas le cas, ces travaux étaient à part.

→ M. Frédéric DYBEL s'étonne que l'on prenne du budget sur celui dédié aux travaux de voirie car il y a de nombreux travaux à prévoir de voirie sur tout le territoire.

→ M. le Maire explique que les travaux sur la toiture de l'église étaient urgents.

→ M. Stéphane BERNARD rajoute que seule une partie du budget alloué aux travaux de voirie a été prise pour financer les travaux de la toiture de l'église. qu'il restera du budget pour la voirie. Ce budget est vivant, il y aura des réajustements de faits avant la fin de l'année.

→ M. Denis GOMEZ ajoute qu'il y avait urgence et que les travaux de voirie seront faits par ordre de priorité sur le territoire.

→ **Vote à l'unanimité.**

Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette charte (annexée en pièce jointe)

- M. le Maire ajoute que la Trésorerie demande à recevoir toutes les pièces nécessaires pour poursuivre les tiers.
- M. Loïc LOISEAU demande la fréquence à laquelle cette charte devra être signée.
- M. Stéphane BERNARD répond que c'est pour la durée du mandat.
- **Vote à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

→ M. Thibaut GAY prend la parole : « M. Le maire, merci de m'accorder la parole.

Je me permets de revenir sur l'intervention qui concernait l'entretien des bords de routes communales lors du dernier conseil municipal durant laquelle M. JEAN a ajouté que les propriétaires sont responsables de déboucher les buses.

A ce sujet et après travail de recherches, je tiens à apporter quelques précisions :

Selon l'article L2321-2 du CGCT :

« Les dépenses obligatoires comprennent [...] les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages, mentionnées à l'article L151-40 du code rural et de la pêche maritime ».

Ce dernier précise que :

« Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages exécutés en application des articles L151-36 à L.151-39 ont un caractère obligatoire ».

L'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime mentionne notamment l'« entretien des canaux et fossés [...] lorsqu'ils présentent du point de vue environnemental un caractère d'intérêt général ».

De plus, l'article L141-1 du code de la voirie routière précise que :

« Le domaine public routier est composé des voies ouvertes à la circulation et classées dans le domaine public, ainsi que leurs dépendances ».

Selon ma compréhension :

L'obligation d'entretien des voies communales vise donc d'abord la chaussée, mais également toutes les dépendances des voies, notamment le sous-sol, les fossés, trottoirs, murs de soutènement, talus, arbres et plantations d'alignement, panneaux, candélabres, glissières...

Les busages reliant les fossés de bords de routes communales sont donc à considérer comme dépendances puisqu'ils permettent l'assainissement des eaux pluviales de la voie publique et que leur entretien est du ressort de l'entité publique.

Pouvez-vous nous confirmer cela ? Ou, à défaut, nous apporter les précisions légales utiles à la compréhension sur la question « qui doit entretenir les busages des fossés de bords de routes communales ? ».

→ M. le Maire demande à recevoir cette question par mail.

→ M. Frédéric DYBEL prend à son tour la parole : « M. Le maire, merci de m'accorder encore une fois la parole.

Vous avez, lors de la campagne électorale des Municipales 2026, pris des positions nettes concernant l'avenir que vous souhaitiez pour la gestion de la collecte des déchets ménagers et toute l'opposition municipale est en plein accord avec vous sur ce sujet et souhaite le retour du porte à porte.

En effet, dans l'un de vos tracts de campagne, vous affirmiez que vous alliez continuer la lutte en vous unissant à d'autres communes ainsi qu'à l'association UDCHG en utilisant tous les recours possibles pour revenir au ramassage en porte à porte.

Par ailleurs vous avez confirmé cette volonté en confiant au journaliste de Haute-Gironde M. Campitelli, des propos parus dans ce même journal en date du 20 février 2026. Vous avez même condamné ce que vous qualifiez de, je vous cite « retour en arrière qui panique et stresse les habitants de Saint-Ciers ».

« Nous nous ajouterons aux personnes qui résistent », avez-vous ajouté.

Depuis, l'élection est passée, vous l'avez, je le rappelle, brillamment emportée.

Le SMICVAL a changé de gouvernance, élisant M. le Gal président qui a très rapidement annoncé un changement de cap ainsi que l'abandon du NéoSMICVAL.

Les premières informations que nous avons obtenues précisent que le PAP sera maintenu dans les communes qui n'ont pas basculé vers les Point d'Apport, mais que pour les autres communes la décision devra certainement être prise par les Communautés de Communes concernées.

Sachant également que la commune de Saint-Ciers, pourtant la plus importante de la Communauté de l'Estuaire, n'a pas pu obtenir de vice-présidence et est donc de facto sous-représentée au Conseil InterCommunal,

Sachant que la Présidente Mme Lydia Héraud, que M Louis Cavaleiro, vice-président, ont été par le passé de fervents initiateurs et supporters du projet NéoSMICVAL

Je dirais, M. le Maire, que c'est ABSOLUMENT maintenant qu'il faut d'agir.

J'en viens à cette question :

M. le Maire pouvez-vous préciser avec quelles communes vous vous êtes allié pour défendre vos positions et nos intérêts ?

Quand est-il de votre accord avec l'UDCHG ?

Quels recours avez-vous mis en œuvre en faveur du PAP ?

Certes M. l'Adjoint Denis GOMEZ nous a indiqué lors du Conseil Municipal du 11 juin dernier qu'une rencontre est prévue en Octobre avec les représentants du SMICVAL, soit dans trois longs mois, alors que tout accélère maintenant.

Enfin, sachant tout ça, quelles mesures avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour peser efficacement sur des décisions qui seront impactantes pour toutes les Saint-Cyriennes et tous les Saint-Cyriens ? »

→ M. le Maire répond que la municipalité attend des décisions et précise que :

- les passages en déchetterie ont été doublés (de 7 passages à 14)
- le porte à porte a été conservé dans certaines communes

Il ajoute que les Maires des communes concernées ont pu influencer.

M. le Maire souhaite attendre pour en voir un peu plus, le reste est à l'étude.

→ M. Frédéric DYBEL se dit inquiet.

→ M. le Maire explique qu'il peut et pourra en parler à Mme Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire et qu'il faut garder espoir.

La discussion est selon lui lancée.

→ M. Loïc LOISEAU demande si M. le Maire ne s'est pas endormi.

Pour exemple, l'éclairage public, a été rétabli dans les communes avoisinantes, à savoir à Braud et Saint Savin, et même à Bordeaux.

Les lumières somnolent assez efficacement à Saint Ciers. M. le Maire s'était engagé à rétablir la lumière. Qu'en est-il ?

→ M. le Maire répond que l'on dort peut-être mais que lorsque l'on va se réveiller, cela va faire drôle. Il ajoute ne pas souhaiter être jugé, les Saint Cyriens se permettront de juger.

→ M. Loïc LOISEAU demande si une étude a été initiée.

→ M. Frédéric DYBEL précise que dans la campagne il avait été dit que l'éclairage public reviendrait la nuit.

→ M. le Maire confirme que ce sera le cas et que ce dossier est à l'étude.

→ M. Denis GOMEZ confirme que sa commission 'bâtiments/voirie/réseaux/espaces verts/service technique' se tiendra le jeudi 09/07 à 18h salle du conseil municipal.

Décisions du Maire

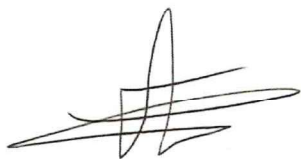
DEM21 – DPU 14 LES BERTETS

DEM22 – DPU 15 – 2 rue Gaston Fruneaud

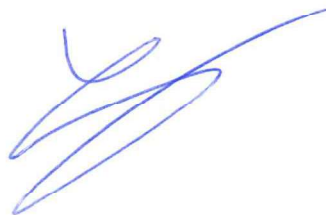
DEM23 – DPU16 – Les Bureaux

La séance est close à 19h35.

Jacques COMTE,
Maire



Loïc LOISEAU,
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet de la commune le 10/07/2026